

RCS : CHAMBERY

Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 01391

Numéro SIREN : 308 340 447

Nom ou dénomination : LES CHALETS

Ce dépôt a été enregistré le 02/11/2022 sous le numéro de dépôt 10412

10412

« LES CHALETS »

Société par Actions Simplifiée
Capital Social : 2.000 €
Siège Social : 453 avenue des Jeux Olympiques
Col des Saisies
73620 - HAUTELUCE

SIREN 308.340.447 RCS CHAMBERY

* * *

**PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 27 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre, à seize heures trente, Monsieur Bruno JOGUET-RECORDON, Président de la société « LES CHALETS », Société par Actions Simplifiée au capital de 2.000 €, divisé en CENT (100) actions de VINGT (20) Euros chacune, dont le siège est à HAUTELUCE – 73620 – Col des Saisies, a pris les décisions suivantes conformément aux dispositions de l'article 22 du Titre « Décisions Collectives » des statuts de la société :

- Cessation des fonctions de Directeur Général ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Première Décision

Le Président prend acte de la démission de Madame Corinne JOGUET-RECORDON, de ses fonctions de Directeur Général de la Société « LES CHALETS » à compter du 13 octobre 2022 exprimé dans son courriel de démission en date du même jour, la remercie du temps et des soins apportés à la gestion des affaires sociales, lui donne quitus de l'exécution de son mandat, et décide d'étudier au plus vite les modalités de son remplacement.

Le Président décide :

- la cessation effective desdites fonctions de Directeur Général de Madame Corinne JOGUET-RECORDON à compter du 13 octobre 2022 ;
- qu'elle ne recevra pas d'indemnités au titre de ladite démission ;
- qu'elle devra restituer le véhicule de fonctions dont elle bénéficiait au titre d'un avantage en nature octroyé par la Société jusqu'au 13 octobre 2022, au plus tard le 30 novembre 2022 ;
- que le logement de fonction dont elle bénéficiait au titre d'un avantage en nature octroyé par la Société jusqu'au 13 octobre 2022, devra être libéré au plus tard le 31 décembre 2022 ou

alternativement pourra être substitué par un contrat de location d'habitation meublée, conclu à des conditions de marché, avant le 31 décembre 2022 en qualité de locataire dudit logement.

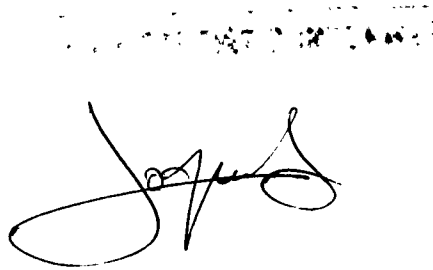
Deuxième Décision

Le Président donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités découlant des précédentes résolutions, notamment de publicité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-sept heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président.

Monsieur Bruno JOGUET-RECORDON, Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Joguët-Recordon', is positioned below a faint, illegible stamp or header.